

# **CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE TOURAINÉ**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**7 février 2025**

### **Modification des statuts (art. 10 et 14)**

Les adhérents du Centre Franco-Allemand de Touraine sont invités à voter pour la modification des statuts de l'association et en particulier les deux articles suivants :

#### **Article 10 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de neuf membres au moins et douze au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire.

##### **Nouveau texte proposé :**

*L'association est dirigée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et vingt au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire.*

#### **Article 14 - Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président ou de la moitié plus un des membres inscrits. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des membres inscrits sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée extraordinaire est convoquée à 15 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. Elle délibère alors quel que soit le nombre de présents ou représentés.

##### **Nouveau texte proposé :**

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président ou de la moitié plus un des membres inscrits. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire

*Elle ne peut valablement délibérer que si un quart plus un des membres inscrits sont présents ou représentés.*

*Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère alors quel que soit le nombre de présents ou représentés.*